



Avis public adressé au secteur concerné des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ SOIT LE VILLAGE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2015, le Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 450-15 intitulé : **Règlement numéro 450-15 modifiant le règlement d'emprunt numéro 430-13 autorisant les travaux d'assainissement des eaux usées et la construction d'un réseau d'égout pour le secteur Village**, pour un emprunt additionnel de 270 052,00\$ qui totalisera un emprunt de 1 985 106,00\$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 450-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 avril 2015, au bureau de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, situé au 795, rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 450-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 18. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 450-15 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 :15 heures le 16 avril 2015, au bureau de la Municipalité situé au 795, rue Des Loisirs.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 795, rue Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, province de Québec J0J 1W0 à compter du 8 avril 2015 jusqu'au 16 avril 2015, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et le 16 avril 2015 de 9 à 19 heures.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 1^{er} avril 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} avril 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 8 avril 2015

SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, LE 8 avril 2015.

*La secrétaire-trésorière
Et directrice générale,*

Francine Milot, gma